

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2015**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*3 AOÛT 2015*

L'an deux mille quinze et le sept août à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LUCOTTE, Maire.

Présents : M. Vincent LUCOTTE, Mme Chantal GAUTHRAY, M. Alain GEROME, Mmes Marie-Claude DURAND, Joëlle BAZOT-BOUDOT, MM. Gaston RAVAUT, Philippe JACQUELIN, Mmes Agnès MARCHETTO, Alexandra CAGNA, Corinne GARREAU, Fanny GAGNEUR, Sabrina MENDOWSKI,

Absents excusés : M. Emilien DURIGON ayant donné pouvoir à M. Vincent LUCOTTE  
M. Laurent MURAT ayant donné pouvoir à M. Alain GEROME  
M. Pierre HENNINGER ayant donné pouvoir à Mme Chantal GAUTHRAY  
M. Pascal MINGUET  
M. Jérôme FOL  
Mme Aline KUTTER  
M. Pierre-François MALDANT

Secrétaire de séance : Mme Sabrina MENDOWSKI

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

- 1) *Choix des entreprises voirie 2015,*
- 2) *Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique,*
- 3) *Régime indemnitaire*

\*\*\*\*\*

### 1) **Choix des entreprises voirie 2015**

Suite à la mission confiée au cabinet Techniques-Topo concernant le suivi des travaux de voirie 2015 (Route de Ruffey-les-Beaune et Rue de la Toppe au vert) un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

Monsieur le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

**LOT 1** : Route de Ruffey-les-Beaune Voirie, cheminement piéton et eaux pluviales :

L'entreprise ROUGEOT Champ Lain RD 23 BP 26 21190 MEURSAULT  
**est retenue pour un montant HT de 245 060,00 €.**

**LOT 2** : Route de Ruffey-les-Beaune Espaces verts – mobilier urbain :

L'entreprise VDS PAYSAGE 22 Rue Nationale 21110 SOIRANS  
**est retenue pour un montant HT de 7 647,90 €.**

**LOT 3** : Rue de la Toppe au vert

L'entreprise ROUGEOT Champ Lain RD 23 BP 26 21190 MEURSAULT  
**est retenue pour un montant HT de 8 955,00 €.**

## 2) **Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réorganiser le temps de travail d'un agent d'entretien. En effet, après une année d'observation, suite à la mise en route de la maison des associations il convient pour assurer son entretien d'augmenter les heures du poste occupé par Mme Nadine BOURGEOIS.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE**, à l'unanimité de modifier le temps de travail de cet agent en faisant évoluer son temps 28/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## 3) **Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de modifier le régime indemnitaire en place. Il rappelle que par délibérations des 28 juin 2007 et 28 octobre 2010, instaurant l'IAT (Indemnité Administration Technicité) et l'IEMP (Indemnité Exercices Missions Préfecture), aucune ne prévoyait le grade d'agent de maîtrise.

Or, Monsieur le Maire précise que suite au recrutement d'un nouvel agent, il convient de prévoir le régime indemnitaire pour ce grade d'agent de maîtrise.

Cela permettrait de reconnaître la responsabilité et les contraintes liées aux fonctions de cet agent. Notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activités à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée.

Le conseil municipal fixe le taux maximum pour ces deux indemnités et le montant individuel sera arrêté par le Maire qui fixera le coefficient individuel. Le régime indemnitaire (IAT et IEMP) serait versé mensuellement à cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 13 voix pour et 2 abstentions (P. HENNINGER et C. GARREAU) **ACCEPTE** de modifier le régime indemnitaire en place comme décrit ci-dessus.

## **Questions diverses**

Au cours du débat de la délibération du régime indemnitaire, quelques conseillers municipaux demandent à ce que la commission du personnel étudie au mieux le régime indemnitaire des employés municipaux et ce avant le budget 2016 afin de pouvoir voter les crédits correspondants.

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- Le 27 juillet 2015 pour le 3 rue de la Gouzotte,
- Le 29 juillet 2015 pour le 16 Rue des Terres Martin,
- Le 31 juillet 2015 pour Rue de la Louère.

Le devis suivant a été signé :

- Août 2015 Mitrage : 5 760.60 € Aménagement sécurité Rue du Château

Mme Fanny GAGNEUR fait part d'une demande d'un riverain de la Rue Martenot concernant l'arrêt des bus scolaire devant son domicile. Régulièrement, les élèves rentrent dans sa propriété en occasionnant parfois des dégâts. M. le Maire prendra l'attache du service transport de la communauté d'agglomération en charge de cette compétence.

La séance est levée à 19 h 15.